



D É C I S I O N

Portant attribution du marché de création d'un pavillon d'accueil au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER LOT 2 : ETANCHEITE

CC ACVI / SMAC SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de création d'un pavillon d'accueil au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 août 2022 au BOAMP,

Vu le jugement des offres, afférent à cet avis d'appel, déclarant ce lot 2 « étanchéité » sans suite,

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 février 2023 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la création d'un pavillon d'accueil au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires et à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot 2 du présent marché à l'entreprise SMAC SAS sise 3400 Route de Prades – 66000 PERPIGNAN (SIRET n° 682 040 837 02206) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de **création d'un pavillon d'accueil au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER, Lot 2 Etanchéité**, n° 2023T09CPA02 à l'entreprise **SMAC SAS sise 3400 Route de Prades – 66000 PERPIGNAN** (SIRET n° **682 040 837 02206**) et ce pour un montant de **18 022.87-€ HT (dix-huit mille vingt-deux euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxe**, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 8 mois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28 mars 2023,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

**Le président
Antoine PARRA**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.